

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité
du Cégep de Lévis**

Juin 2024



Québec, le 11 juillet 2024

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
205, route Monseigneur-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9

Objet : Suivi aux rapports de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – premier cycle d'audit

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 18 juin 2024, du suivi transmis par le Cégep de Lévis le 19 décembre 2023 concernant les trois recommandations émises lors des opérations portant sur l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité.

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA d'avril 2011, la Commission avait recommandé au Collège de « voir à ce que la Direction des études s'assure que la politique est appliquée conformément et que tous les intervenants assument leurs responsabilités ». En outre, dans son rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité d'octobre 2017, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer de l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue », d'une part, et de « mettre en œuvre sa PIEP [*Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*] de façon à assurer l'amélioration continue de ses programmes d'études tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue », d'autre part.

En ce qui concerne la recommandation portant sur l'application de la PIEA, le Collège présente les responsabilités des différentes parties prenantes qui

doivent assurer le déploiement efficace de sa PIEA de même que les principaux mécanismes de mise en application et de suivi de la politique, accompagnés d'outils afférents. Parmi ces mécanismes, on retrouve notamment le processus d'élaboration, de modification et d'approbation des plans-cadres, le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours de même que le processus d'évaluation en continu des programmes prévu à la *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP), dont certains éléments visent l'application de la PIEA, notamment l'analyse de la cohérence des outils pédagogiques prévue aux années 3 et 4 du cycle d'évaluation continue des programmes. Le Collège décrit également divers processus liés à l'octroi des mentions au bulletin, au plagiat, à la sanction des études de même que les mécanismes de recours que peuvent exercer les étudiants. De l'ensemble de ces mécanismes, le Collège en identifie deux qui sont particulièrement utiles pour déterminer les points forts et les points à améliorer de l'application de la PIEA : la *Procédure pour le règlement des litiges et des plaintes*, qui permet entre autres de porter à l'attention de la Direction des études des pratiques d'évaluation qui nécessitent un ajustement, et le processus d'analyse de la cohérence des outils pédagogiques prévu à la PIGP, qui permet de mettre en lumière les forces et les points à améliorer en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages du cours examiné. Concernant ce dernier processus, la Commission note qu'il s'agit d'un nouveau processus mis en place par le Collège dans le cadre de l'évaluation continue des programmes, mise en œuvre depuis 2022-2023. Bien que le Collège ait fourni une grille d'analyse en soutien à ce processus, aucun exemple concret de sa mise en œuvre n'accompagne la démonstration du Collège. Enfin, le Collège indique que les améliorations à apporter en lien avec l'application de la PIEA sont identifiées aux bilans des comités de programme et que leur prise en charge se décline dans le plan de travail de l'année suivante. Néanmoins, le suivi à la recommandation effectué par le Collège ne permet pas d'établir que cette partie du processus est, à ce moment-ci, mise en œuvre, et que la prise en charge des points à améliorer est assurée.

En ce qui concerne la recommandation portant sur l'équité de l'évaluation des apprentissages, le Collège indique que les principaux mécanismes qu'il met en œuvre pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont ses politiques institutionnelles qui, elles-mêmes, encadrent plusieurs processus. Ainsi, la PIEA encadre, notamment, les processus d'élaboration, d'approbation et de modification des plans-cadres et des plans de cours, les différents droits de recours des étudiants, les conditions de l'atteinte des compétences et les règles relatives à l'épreuve synthèse de programme. De même, la PIGP encadre le processus d'analyse de la cohérence des outils pédagogiques. Finalement, la

Politique institutionnelle d'évaluation des enseignements prévoit une évaluation formative des enseignements touchant plusieurs aspects de la justice et de l'équité de l'évaluation des apprentissages. Afin de déterminer les points forts et les points à améliorer concernant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, le Collège identifie les deux mêmes mécanismes mentionnés dans son suivi de la recommandation portant sur l'application de la PIEA, soit la *Procédure pour le règlement des litiges et des plaintes* et le processus d'analyse de la cohérence des outils pédagogiques prévu à la PIGP. Les constats de la Commission quant à la démonstration de la mise en œuvre concrète du processus d'analyse de la cohérence des outils pédagogiques, mentionnés plus haut, s'appliquent également ici. Enfin, le Collège fait état des responsabilités prévues à ses politiques institutionnelles quant à la prise en charge des améliorations à apporter en lien avec la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, mais il ne joint aucun document qui démontrerait la mise en œuvre effective de cette prise en charge.

En ce qui concerne la recommandation portant sur la mise en œuvre de la PIEP, le Collège indique avoir adopté, en 2021, une PIGP qui tient lieu de PIEP, et précise les responsabilités quant à sa mise en œuvre. Il détaille plus particulièrement le cycle d'évaluation continue des programmes, d'une durée de six ans, qui a été déployé à compter de l'année 2022-2023. À l'appui de sa démonstration, le Collège joint plusieurs outils qu'il a élaborés pour la conduite des différentes collectes de données prévues au cycle d'évaluation continue, soit 7 questionnaires destinés aux professeurs, aux étudiants, aux employeurs et aux diplômés, une grille d'analyse de la cohérence des outils pédagogiques et 2 questionnaires d'autoévaluation destinés aux professeurs. Il joint également deux exemples de tableaux de bord institutionnels de suivi des programmes, le *Plan de développement des programmes d'études 2023-2024* pour la formation ordinaire, le *Plan de développement et de suivi des programmes d'études 2023-2024* pour la formation continue et le *Bilan de l'application de la PIGP 2022-2023*. Afin de déterminer les points forts et les points à améliorer découlant des travaux d'évaluation des programmes, le Collège identifie plusieurs processus et outils. Ainsi, il précise que pour chaque outil déployé, une analyse préliminaire établit le portrait des forces, des enjeux, des points de vigilance et des pistes d'amélioration, dont les constats sont présentés aux comités de programme. En outre, le gabarit de bilan annuel fourni aux comités de programme comporte une section sur l'évaluation continue des programmes où sont consignés les constats issus de l'analyse, les hypothèses explicatives et les pistes d'action. De plus, une synthèse institutionnelle consolidée est présentée à la régie des études afin de mettre en lumière, dans une perspective élargie, les différents enjeux et points de vigilance ayant un impact sur la qualité des programmes. Finalement, toujours

selon le Collège, un suivi est fait auprès des directions concernées si des améliorations doivent être apportées. La Commission note toutefois que le Collège ne fournit aucun exemple concret d'analyse, de présentation de constats, de synthèse institutionnelle consolidée, de bilan annuel d'un comité de programme ou de suivi qui lui aurait permis de constater la mise en œuvre effective de ces processus. Enfin, sur la prise en charge des points à améliorer, le Collège dresse une liste des différentes responsabilités prévues à la PIGP quant à cette prise en charge, mais au-delà de ce qui est prévu à la PIGP, il ne joint à sa démonstration aucun exemple concret permettant de constater une prise en charge des points à améliorer.

En conclusion, la Commission note les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité, et ce, concernant les trois recommandations qu'elle a émises à son endroit. Néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, la démonstration effectuée par le Collège ne permet pas de lever les recommandations qui sont donc maintenues. Dans le cadre du deuxième cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, la visite d'audit de l'hiver 2025 sera l'occasion pour le Collège de témoigner de l'efficacité de ses mécanismes et, pour la Commission, d'en apprécier l'efficacité.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Isabelle Tremblay, directrice des études